



**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° EN DATE DU 01 JUIL. 2022
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020 portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU les arrêtés préfectoraux n°21.106 du 2 avril 2021 et n°21.240 du 5 octobre 2021 portant modification de la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU les demandes de modifications présentées par l'union régionale Force ouvrière (FO), le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), l'Union des entreprises de proximité (U2P), la Confédération française démocratique du travail (CFDT), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Centre Val de Loire (CRMA) et la chambre de commerce et d'industrie Centre Val de Loire (CCIR) ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les représentants de l'État indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

- a) La rectrice de région académique ou son représentant, et son suppléant ;
- b) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant, et son suppléant ;
- c) Le directeur régional académique jeunesse, engagement, sport (DRAJES) ou son représentant, et son suppléant ;
- d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant, et son suppléant ;
- e) Deux autres représentants de l'État désignés par le préfet de région et leurs suppléants :
 - La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ou son représentant ;

- Le directeur régional de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;

Les représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), de l'union régionale Force ouvrière (FO), du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), de l'Union des entreprises de proximité (U2P) au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

| Organisation | Titulaire | Suppléant |
|---------------------|-------------------|-------------------------|
| CFDT | Éric FRAIPONT | Giovannina RICCIARDONNE |
| FO | Caroline BOURET | Xavier PESSON |
| | | Rachid GHAZZAL |
| MEDEF | Bruno BOUSSEL | Patrick UGARTE |
| | | Emmanuel GEORGE |
| U2P | Géraldine FERTEUX | Stéphanie MAXIMOFF |
| | | James DOISEAU |

Les représentants de la chambre de commerce et d'industrie Centre Val de Loire (CCIR) et de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Centre Val de Loire (CRMA) au titre des réseaux consulaires indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

| Organisation | Titulaire | Suppléant |
|---------------------|--------------------|------------------|
| CCIR | Frédéric KUNTZMANN | Jacky THOSEN |
| CRMA | Patricia FHIMA | Francis RENIER |

Les représentants de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) au titre des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région indiquée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

| Organisation | Titulaire | Suppléant |
|---------------------|-------------------|------------------|
| ONISEP | Florence AUJUMIER | Raniha OULTACHE |

ARTICLE 2 : Les représentants de l'État indiqués à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

- a) Le préfet de région ou son représentant ;
- b) La rectrice de région académique ou son représentant, et son suppléant ;
- c) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant, et son suppléant ;
- d) Le directeur régional académique jeunesse, engagement, sport (DRAJES) ou son représentant, et son suppléant ;

Les représentants de l'union régionale Force ouvrière (FO), du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), de l'Union des entreprises de proximité (U2P) au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs indiqués à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

| Organisation | Titulaire | Suppléant |
|--------------|-------------------|--------------------|
| FO | Caroline BOURET | Xavier PESSON |
| | | Rachid GHAZZAL |
| MEDEF | Patrick UGARTE | Bruno BOUSSEL |
| | | Emmanuel GEORGE |
| U2P | Géraldine FERTEUX | Stéphanie MAXIMOFF |
| | | James DOISEAU |

ARTICLE 3 : Le reste sans changement.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Pour la Préfète de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales


Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.